

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| . En exercice : | 19 |
| . Présents : | 18 |
| . Pouvoirs : | 01 |
| . Votants : | 19 |
| . Absents : | 00 |

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

Étaient présents : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICH A. à DEVOS S.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

2 avril 2024

QUESTION N° 2024-09

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'animation au sein du groupe scolaire LINO VENTURA, pour tenir compte de l'évolution des missions assurées.

Il est précisé que cette augmentation de la durée hebdomadaire est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération n° 2024-... du 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée



DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de porter le poste repris dans le tableau de l'article 2 à une durée hebdomadaire de 26 heures.

Article 2 –

| GRADE | NOMBRE DE POSTE | DUREE EMPLOI INITIAL | DUREE EMPLOI CREE |
|---------------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Adjoint d'animation | 1 | 25/35 | 26/35 |

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

A blue ink signature of Paul-Henry Mordacq, written in a cursive style.A blue ink signature of Bernadette Jourdin, written in a cursive style.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,